

AVIS ET COMMUNICATIONS
DE LA
DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS

AVIS AUX IMPORTATEURS
DE CARBURE DE SILICIUM ORIGINAIRE DE RÉPUBLIQUE POPULAIRE DE CHINE

Suite à l'avis d'expiration 2011/C247/05 paru au JOUE C 247 du 25 août 2011, et conformément aux dispositions de l'article 11§2 du règlement (CE) n°1225/09 du 30 novembre 2009, **les mesures antidumping applicables aux importations de carbure de silicium originaires de République Populaire de Chine expirent à compter du 26 août 2011.**